

Protéger le processus électoral contre les menaces : principales recommandations



Ces dernières années, l'ingérence étrangère et ses répercussions sur les processus électoraux et les institutions démocratiques ont fait couler beaucoup d'encre au Canada. Lors de sa comparution dans le cadre de l'Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux, le directeur général des élections (DGE) s'est engagé à formuler des recommandations sur la façon de résoudre certains problèmes touchant les élections fédérales et les courses à l'investiture et à la direction des partis politiques fédéraux.

Bien que la *Loi électorale du Canada* (LEC) prévoit des [dispositions qui visent directement ou indirectement la question de l'ingérence étrangère](#), il est essentiel de renforcer et d'élargir les règles et les mesures de protection en place pour protéger davantage les élections et maintenir la confiance des électeurs dans le processus électoral.

Notons que les menaces d'ingérence étrangère ne peuvent être écartées que si tous les participants aux élections fédérales contribuent à résoudre ce problème en constante évolution. Les recommandations formulées dans ce rapport représentent une partie de la contribution d'Élections Canada. Certaines des recommandations figurent également, en tout ou en partie, dans le [projet de loi C-65](#), Loi modifiant la Loi électorale du Canada, qui est actuellement à l'étude au Parlement.

Vous trouverez ci-dessous un survol des recommandations du DGE. Pour lire la version intégrale du rapport et consulter la liste complète des recommandations, suivez ce lien : [Protéger le processus électoral contre les menaces](#).

Médias sociaux, désinformation et processus démocratiques

Des rapports ont montré que l'évolution constante de la technologie et des médias sociaux a facilité la tâche des acteurs étrangers pour atteindre des populations cibles et manipuler des discours. De nombreuses dispositions de la LEC sur les moyens de communication des campagnes ont été rédigées avant l'avènement des communications numériques et ne sont pas bien adaptées aux menaces actuelles. C'est pourquoi des mesures sont recommandées pour accroître les obligations de transparence des plateformes en ligne, s'attaquer aux nouveaux problèmes liés à l'intelligence artificielle et aux hypertrucages, assurer un étiquetage adéquat des communications électorales et se protéger contre les opérations visant à miner la confiance dans le processus électoral.

Sujet	Recommandations
➤ Plateformes en ligne	• Obliger les plateformes en ligne à publier leurs politiques de modération des contenus (payés ou gratuits) qui induisent les électeurs en erreur à propos des dates, des lieux et des méthodes de vote ou qui décrivent de manière inexacte les procédures électorales pendant une période électorale. • Obliger les plateformes à publier leurs politiques de gestion des communications électorales payées pendant les périodes préélectorales et électorales.
➤ Intelligence artificielle (IA) et hypertrucages	• Élargir la portée de la disposition de la LEC sur l'usurpation de qualité afin qu'elle s'applique à toute présentation trompeuse créée par la manipulation de voix ou d'images de certaines catégories de personnes, par quelque moyen que ce soit. • Élargir la portée des dispositions de la LEC concernant l'usurpation de qualité et les publications trompeuses afin qu'elles s'appliquent également en dehors d'une période électorale, de même qu'au Canada et à l'étranger. • À des fins de transparence, exiger une marque indiquant clairement le recours à l'IA pour tout contenu électoral payé et non payé (image, audio, vidéo ou texte) qui a été généré ou manipulé par IA et qui est diffusé pendant une période préélectorale réglementée, une période électorale ou une course. • Obliger les plateformes qui utilisent des agents conversationnels ou des fonctions de recherche générés par IA à indiquer dans leurs réponses où trouver l'information officielle pour savoir où, quand et comment s'inscrire et voter.
➤ Source des communications électorales	• En période préélectorale et électorale, rendre obligatoire la présence d'un énoncé d'autorisation ou d'une source d'information indiquant l'origine de toute communication électorale (qu'elle soit payée ou non) diffusée par une entité politique enregistrée ou une entité politique tenue de s'enregistrer.
➤ Opérations visant à miner la confiance dans le processus électoral	• Interdire la publication de fausses informations dans le but de miner la confiance dans une élection et ses résultats.

Entités politiques

Le régime de financement politique prévu par la LEC est fondé sur la transparence, l'équité et la prévention de l'influence indue de l'argent. Essentiellement, le régime encadre la manière dont les entités politiques amassent des fonds et dépensent ceux-ci ainsi que la manière dont elles déclarent leurs opérations financières. Le régime de financement politique a évolué au fil du temps en fonction des nouvelles pratiques, valeurs, attentes et questions d'actualité, comme l'ingérence étrangère. Bien que le régime soit exhaustif, il est possible de l'améliorer pour qu'il demeure efficace.

De plus, si la LEC n'encadre pas les règles des courses à l'investiture et à la direction, elle réglemente certains aspects des rapports financiers des candidats à ces courses. Il n'est ni possible ni souhaitable qu'Élections Canada administre ces courses; toutefois, le rapport propose plusieurs moyens qui pourraient renforcer les pouvoirs de la LEC sans perturber fondamentalement l'équilibre fragile entre les rôles et les responsabilités de chaque intervenant.

Sujet	Recommandations
➤ Tiers	• Sous réserve des exceptions énoncées ci-dessous, s'assurer que toutes les dépenses réglementées des tiers sont payées au moyen de contributions provenant de citoyens canadiens ou de résidents permanents. • Modifier la LEC afin d'exiger que les tiers (à l'exception des particuliers) qui souhaitent utiliser leurs propres fonds pour financer des activités électorales réglementées présentent à Élections Canada des états financiers audités attestant qu'un maximum de 10 % de leurs recettes de l'exercice financier précédent provenaient de contributions. • Exiger que tous les autres tiers (à l'exception des particuliers) qui engagent des dépenses pour favoriser ou contrecarrer des partis et des candidats reçoivent uniquement des fonds provenant de citoyens canadiens ou de résidents permanents. • Interdire aux entités étrangères d'apporter des contributions à un tiers pour qu'il mène des activités réglementées. • Préciser qu'il est interdit à un tiers d'utiliser des biens ou des services fournis par une entité étrangère pour mener des activités réglementées.
➤ Achats en bloc d'adhésions à un parti	• Interdire le paiement des droits d'adhésion à un parti par une autre entité que la personne qui souhaite devenir membre. • Exiger que les demandes d'adhésion soient présentées directement au parti ou à son représentant autorisé.

Sujet	Recommandations
› Cryptomonnaies et moyens de contribution non traçables	• Interdire les contributions en cryptomonnaies et les moyens de contribution non traçables.
› Conditions du droit de vote aux courses	• Autoriser uniquement les citoyens canadiens et les résidents permanents à voter aux courses à l'investiture et à la direction. • Exiger que les partis obtiennent une déclaration de leurs membres quant à leur statut de citoyen canadien (ou de résident permanent) et qu'ils conservent un registre des personnes ayant voté aux courses de même que leurs déclarations d'admissibilité pendant une période minimale.
› Renforcement du cadre légal	• Élargir la portée de la disposition de la LEC sur l'influence exercée par des étrangers afin qu'elle s'applique en tout temps (pas seulement en période électorale) ainsi qu'à toute activité visant à influencer une personne pour qu'elle vote ou s'abstienne de voter pour un candidat à l'investiture ou à la direction. • Élargir la portée des interdictions visant le recours aux pots-de-vin, à l'intimidation ainsi qu'à des prétextes ou à la ruse pour influencer le vote aux courses à l'investiture et à la direction. • Interdire la tromperie et la fraude dans le cadre d'une course à l'investiture ou à la direction, dans la lignée des interdictions applicables aux élections.
› Transparence des règles	• Obliger les partis et les associations de circonscription à soumettre à Élections Canada leurs règles applicables aux courses à l'investiture et à la direction. • Obliger l'entité qui tient une course à produire un avis auprès d'Élections Canada avant le début de la course. • Obliger tous les candidats à l'investiture à déposer un rapport financier auprès d'Élections Canada.